MODALITÉS D'INSCRIPTION

Année 2020-2021

L'inscription à l'UO est ouverte à tous, sans considération d'âge, ni de diplôme.

Les inscriptions simples <u>sans atelier</u> peuvent être faites <u>par correspondance*</u>
à compter du
lundi 17 août 2020.

Les inscriptions <u>avec atelier</u> doivent être prises **sur place****Ouverture des inscriptions lundi 14 septembre 2020 à 9h.

Après ces dates, les inscriptions seront possibles tout au long de l'année.

Le programme complet de nos activités sera mis en ligne le mercredi 2 septembre 2019, http://universite-ouverte.univ-fcomte.fr

Attention, l'emploi du temps ne sera en ligne qu'à compter du 21 septembre 2020.

Pour vous inscrire

Attention: l'inscription se prend au lieu de la domiciliation

- 1. *Par correspondance: la fiche d'inscription (reçue par mail ou téléchargée) est à renvoyer sous forme papier, avec les pièces à fournir, à « Université Ouverte 30 rue Mégevand 25030 Besançon Cedex » Merci de joindre une enveloppe timbrée et libellée à votre adresse, pour l'envoi de votre carte d'auditeur.
- 2. **Sur place: au Bureau d'accueil de l'UO, situé au 47 rue Mégevand (rez-de-chaussée).

Attention : l'inscription aux cours/atelier à effectif limité s'effectue obligatoirement au bureau d'accueil de l'UO situé au 47 rue Mégevand.

Liste des pièces à fournir

- La fiche d'inscription complétée reçue par mail ou téléchargée
- Une photo d'identité récente ou la carte de l'an passé avec photo
- Le paiement de votre inscription réparti en :
 - O 1 chèque pour les droits universitaires généraux d'un montant de 62€ à l'ordre de « Agent comptable de l'Université de Franche-Comté »
 - 1 chèque d'un montant de 45€ à l'ordre de « ADAUO »
 - O 1 chèque pour les droits universitaires spécifiques pour l'ensemble des cours à effectif limité.
 Exemple : Anglais (30€) + Pilates (30€) = 1 chèque de 60€ à l'ordre de « Agent comptable de l'Université de Franche-Comté »

Conditions d'exonération

L'exonération des seuls **droits universitaires** doit être demandée le jour de l'inscription. Elle est soumise à une **double condition** :

- ne pas être imposable à l'impôt sur le revenu;
- avoir un revenu fiscal de référence **2020** ne dépassant pas :
 - 13 922 euros pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées. Par demi-part supplémentaire : + 2 934 euros
 - 22 725 euros pour les personnes soumises à une imposition commune. Par demi part supplémentaire : + 1 487 euros.
- Il est nécessaire de fournir le dernier avis d'imposition.
- Attention : l'adhésion à l'association ADAUO et aux cours à effectif limité ne peut faire l'objet d'aucune exonération. Pour les **étudiants** régulièrement inscrits à l'Université de Franche-Comté, **l'exonération est de droit**, sauf pour l'adhésion à l'ADAUO et les cours à effectif limité. Merci de vous présenter le jour de l'inscription avec votre carte d'étudiant 2020-2021.

Aucun remboursement ne pourra intervenir après l'inscription, quel que soit le motif de la demande.